



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/63
S/16879
2 janvier 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA DECLARATION
SUR LE RENFORCEMENT DE LA SECURITE
INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA
CHARTRE DES NATIONS UNIES POUR LE
MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA
SECURITE INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU BON
VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR L'ELABORATION
D'UNE CONVENTION INTERNATIONALE CONTRE
LE RECRUTEMENT, L'UTILISATION, LE
FINANCEMENT ET L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 2 janvier 1985, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de
l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul a été convoqué le 31 décembre 1984 au Ministère des affaires étrangères où le responsable du Premier Département politique lui a notifié ce qui suit :

"Dans le cadre d'une série d'accusations, les autorités pakistanaises ont une fois de plus déclaré récemment qu'un avion afghan aurait pénétré dans l'espace aérien de ce pays le 22 décembre 1984 et survolé le district d'Imam-e-Bostan, dans la province du Baluchistan et que six autres avions afghans auraient violé l'espace aérien au-dessus d'Arando le 25 décembre 1984 et lancé des bombes et des roquettes sur cette région.

Selon les renseignements obtenus des autorités pertinentes de la République démocratique d'Afghanistan, aucun avion des Forces aériennes de ce pays n'a survolé cette région et ne l'a attaquée. Comme cela a été le cas antérieurement, elles considèrent que les allégations pakistanaises sont parfaitement calomnieuses et dénuées de fondement. Les autorités susmentionnées rejettent catégoriquement les accusations mensongères et la propagande hostile dirigées contre la République démocratique d'Afghanistan, qui se sont intensifiées récemment."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. Farid ZARIF

